

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

Tel : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL/JR/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 3 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le treize avril à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - C.SAUAUX - M.-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nicolas LEBLANC (à Jean-Pierre COULON) - **arrivé pour la question n°2**

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - **Denis DEJARDIN** (à Mehdi GAMRA)

Sophie CORDIER (à Marie-Christine MORETTI) - **Christophe DI POMPEO** (à Marie-Pierre ROPITAL)

EXCUSES :

Marc DANNEELS : **arrivé pour la question n° 2**

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(S) :

Mehdi GAMRA à partir de la question n° 26

Denis DEJARDIN à partir de la question n° 26

Naëlle TAJDIRT

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 19 : Organisation et fonctionnement des Accueils de Loisirs maternels et 6/16 ans des mois de Juillet et août 2015 - Rémunération du personnel

Considérant que la Ville de Maubeuge organise du lundi 6 juillet 2015 au vendredi 31 juillet 2015 inclus et du lundi 3 août 2015 au vendredi 21 août 2015 inclus, des accueils de loisirs maternels et 6/16 ans.

Qu'étant donné le nombre élevé d'enfants et la répartition sur plusieurs sites (6 en juillet et 2 en août), il est indispensable de faire appel à du personnel qualifié pour assurer

l'encadrement et la direction des centres de loisirs selon les normes réglementaires de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Qu'il est donc nécessaire de recourir :

* *d'une part*, à des agents non titulaires occasionnels dont la rémunération serait basée par rapport à la filière animation de la fonction publique territoriale, conformément au décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, comme suit :

Directeur : rémunération sur la base du grade d'Animateur territorial, 10° échelon,

Directeur adjoint : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe, 5° échelon,

Assistant sanitaire : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe, 3° échelon,

Animateur diplômé : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, 9° échelon,

Animateur stagiaire : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, 9° échelon,

Animateur non diplômé : 59 % de la rémunération du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, 1° échelon,

Les congés payés seront rémunérés à raison 1/10^{ème} de la rémunération brute perçue.

Les agents encadrant les mini-camps percevront une indemnité de 10 euros par nuitée.

* *d'autre part*, pour les directeurs, ces postes peuvent également concerner des agents publics qui assurent, en sus de leur activité principale, une activité accessoire dans le cadre juridique des articles 1^{er} à 10 du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Que ces agents pourront percevoir une indemnité forfaitaire brute de 2 059.44 € pour le mois de juillet.

Considérant que les agents recrutés doivent assurer la préparation des différents sites avant l'ouverture et la remise en état des locaux après la fermeture de chaque centre, il est proposé de les rémunérer :

- Pour les accueils de loisirs de juillet : du 4 juillet 2015 au 1er août 2015 inclus
- Pour les accueils de loisirs d'août : du 1er août 2015 au 22 août 2015 inclus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs dans les conditions de rémunération ci-dessus.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise le recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs dans les conditions de rémunération ci-dessus.

- **Impute** la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY